



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 056-200008696-20250213-DEL_20255-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

**Séance Publique du
11 février 2025**

DEL_20255

Objet de la Délibération
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Suite à la convocation en date du 3 février 2025, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 février 2025 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART, Laurent DUVAL

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Stéphane LOHEZIC, Sophie PALANT-LE-HEGARAT

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 056-200008696-20250213-DEL_20255-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE

DU 11 FEVRIER 2025

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 11 février 2025, présentant un excédent de fonctionnement de 143 000,37 € et un excédent d'investissement de 371 610,64 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 143 000,37 €, sur l'exercice 2025 en report à nouveau créateur au compte 002.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire du compte administratif 2024 du Syndicat Mixte du Haras national d'Hennebont au budget 2025 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU